

Paris, le 17 décembre 2016

## **ÉPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10) LEVÉE DES MESURES**

### **Le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, communique :**

Les conditions météorologiques plus favorables à la dispersion des agents polluants ainsi que les effets conjugués de la circulation alternée et des autres mesures contraignantes prises depuis le 16 décembre, ont permis une baisse significative de la pollution aux particules fines PM10.

Ainsi, Airparif prévoit une émission de particules fines PM 10, comprise entre 35 et 45  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les journées de dimanche 18 et lundi 19 décembre, soit un taux en dessous du seuil d'information et de recommandation qui est de 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Les prévisions météorologiques étant favorables pour les prochains jours, et en accord avec la mairie de Paris, la métropole du Grand Paris, le Conseil régional, les Conseils départementaux et le STIF, **le préfet de police a décidé de lever la mesure de circulation alternée à compter du samedi 17 décembre minuit.**

**Cette suppression de la circulation alternée s'appliquera donc dimanche 18 et lundi 19 décembre et sera maintenue les jours suivants, si la situation météorologique reste favorable. Il en sera de même pour toutes les mesures contraignantes, notamment celles relatives à la réduction de la vitesse et au contournement du secteur concerné pour les poids lourds.**

Les appels au civisme avec notamment une diminution du trafic ces derniers jours dans la capitale et ses abords, de même que le respect de la réglementation ont concouru à cette baisse d'émission de polluants et ont permis une amélioration de la qualité de l'air

**Toutefois, la préfecture de police reste attentive et vigilante et prévoit de réunir le Comité des Elus lundi 19 décembre pour apprécier l'évolution de la situation.**

**Un bilan de cet épisode de pollution sera réalisé avec les Elus dans les prochains jours pour en tirer tous les enseignements.**

La préfecture de police rappelle que dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral, qui entrera en vigueur dès sa parution aux actes administratifs de la Région et des départements concernés, les automobilistes sont encouragés à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

Cette classification permettra de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle sera utilisée par la Ville de Paris pour la Zone à circulation restreinte qui sera instaurée à compter du 15 janvier 2017 et par la préfecture de police lors des épisodes de pollution dans le cadre du nouvel arrêté inter préfectoral relatif aux procédures d'informations-recommandations et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région Ile-de-France.

**Contact presse :** [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73